



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2022/37

Objet : Acceptation de dons par la commune

Date de convocation : 09 septembre 2022

Date d'affichage : 09 septembre 2022

Date de réunion : 15 septembre 2022

Nombre de conseillers : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 15 septembre à 20 h 05, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme HENRION Nathalie, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET Anne-Laure, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusées : Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Mme NAVAS Catherine, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, M. PAIN Philippe qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc

Mme SOCQUET Anne-Laure est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Bourg-en-Bresse demande au CCAS une délibération pour tout don. Pour ce faire, il est possible de voter une délibération générale pour les dons. Il lui semble opportun de prévoir aussi le cas pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-22,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la possibilité de percevoir les dons au bénéfice de la commune pendant toute la durée restante du mandat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,
Le 15/09/2022
Le Maire

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20220915-2022091537-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2022